



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Lycée Chateaubriand  Rome



**Dernière modification lors du Conseil d'école du mercredi 19 octobre 2016**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

### **PREAMBULE**

L'école française Alexandre Dumas de Naples fait partie du Lycée Chateaubriand qui est un établissement relevant de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). A ce titre, il remplit certaines missions de service public. Il permet la scolarisation des familles françaises établies hors de France. C'est un instrument de rayonnement grâce à l'accueil d'élèves de nationalités étrangères. Il participe aussi à la coopération éducative.

Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Ainsi que l'affirme la Constitution Française : " Tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation dans le respect de la liberté".

L'école est un lieu où instruction et éducation sont dispensées dans le respect des principes d'égalité (d'accès et de traitement), et de neutralité (politique, religieuse et commerciale). Tout droit impliquant des devoirs, l'élève est tenu d'observer certaines règles élémentaires de vie collective, d'assiduité, de respect des autres, du matériel et des locaux. Le respect de ces règles prépare l'enfant à l'exercice de ses droits et devoirs de citoyen. Dans cet esprit, les élèves doivent constamment se conformer au règlement de l'école et aux indications données par les personnels de l'établissement.

Le Directeur, responsable de l'ordre dans l'école et de son bon fonctionnement, est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur. L'inscription d'un élève vaut adhésion à ce règlement et obligation de le respecter.

### **ARTICLE 1 : A/Accueil des élèves**

#### **Accès des élèves et du public**

Tout accès à l'école se fait par le 88 via Crispi.

#### **Accès des élèves**

Exceptionnellement, à partir de 8h00, les élèves pourront accéder à l'espace réservé au pied des escaliers du 88 via Crispi, sous la surveillance d'un agent. A l'ouverture de l'école à 8h20, ils seront accueillis dans la cour.

#### **Accès du public**

Les parents pourront accéder à l'immeuble par le 86 via Crispi à partir de 8h30.

L'école étant un espace réglementé, l'accès de toute personne étrangère à l'établissement ne peut se faire qu'après autorisation auprès des parents et de l'administration de l'école pendant les heures de cours.

#### **Elèves de maternelle : PS et MS**

Les élèves sont accompagnés dans les classes - rentrée de 8h20 à 8h30. Néanmoins, considérant les spécificités de la maternelle, l'accueil est prévu jusqu'à 8h45. Sauf justification extraordinaire, attestée et soumise au Directeur, aucun enfant ne pourra être reçu et accepté à l'école après 9h. Dans tous les autres cas, le parent de l'élève considéré en retard doit se justifier auprès de la direction.

Les cours ont lieu : les Lundi Mardi, Jeudi et Vendredi de: **8h30 à 15h20.**  
Le Mercredi de: **8h30 à 12h30.**

Les élèves de PS qui déjeunent à l'école sont couchés vers 12h30 avec la collaboration des surveillants de l'interclasse.

Il est impératif pour les parents de venir chercher leur enfant dans les classes aux heures indiquées.

#### **Elèves des classes GS et élémentaires : GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2**

GS : seuls les parents de GS sont autorisés à accompagner leur enfant jusque dans la classe.

L'accueil des élèves se fait de 8h20 à 8h30, l'entrée des classes est à 8h30.

Les élèves doivent se regrouper dans la cour du premier étage, à partir de 8h20. A la sonnerie de 8h25, ils se rangent et rejoignent en silence l'emplacement préalablement imparti à leur division. Ils ne sont pas autorisés à se rendre directement en classe (sauf les élèves de GS). Ils rentrent en classe avec leur enseignant.

Les cours ont lieu : les Lundi Mardi, Jeudi et vendredi : **8h30 à 15h30.**

Le Mercredi : **8h30 à 12h30.**

#### **Pour tous les élèves**

36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) peuvent être proposées aux familles pour l'aide aux élèves en difficulté, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

Pendant la pause méridienne, un service de surveillance du réfectoire est proposée aux familles.

Pendant 1 heure 30 min, de 11h30 à 13h30, les élèves sont placés sous la responsabilité des surveillants de l'interclasse de l'école.

#### **B/ Entrées, Sorties et Récréations:**

Les parents des classes élémentaires laissent leur enfant à partir de 8h20 au 88 via Crispi.

Un enseignant du primaire et un surveillant du collège encadrent l'accueil du matin -8h20/ 8h30, et deux enseignants encadrent les récréations du milieu de matinée – PS/MS/GS, 10h/10h30, CP/CE1 9h45/10h, CE2/CM1/CM2 10h45-11h. A la sortie des cours, chaque enseignant veillera à conduire son rang aux entrées de la cour de récréation à 15h30, et le mercredi à 12h30.

Le retard du rang implique la responsabilité de l'enseignant.

L'Ecole organise l'ouverture des portes de l'immeuble, soit 10 minutes avant les cours, comme le précise la réglementation sur la responsabilité des enseignants.

Les élèves bénéficiant de l'aide individualisée de 8h à 8h30 sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux sur cet horaire, pour rejoindre leur enseignant respectif.

Parents et enfants ne peuvent entrer dans l'établissement avant 8h20. Les personnels de l'EFN, les enseignants et leurs enfants sont autorisés à entrer à partir de 8h, un agent de service de l'EFN est chargé de leur ouvrir la porte.

Les parents peuvent récupérer dans les classes leur enfant qui déjeunent à l'extérieur à 11h30 pour les PS-MS-GS et CP, à 12h10 pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la cour (12h30 pour tous le mercredi). Le retour est prévu à 13h pour les PS-MS-GS et CP (dans la classe) et 13h40 pour les CE1-CE2-CM1 et CM2 (dans la cour).

La fin de la journée scolaire est à 15h30 (ouverture des portes à 15h20) pour les PS-MS et GS, 15h30 pour les CP-CE1-CE2-CM1 et CM2. Les parents des PS-MS et GS sont autorisés à entrer dans l'école 15h20. Toutes les sorties d'élèves se feront sous la responsabilité de leurs parents par le 88 via Crispi. En aucun cas les parents ne devront gêner le bon déroulement des activités de l'école.

**Les parents sont invités à quitter rapidement les locaux lors des entrées comme des sorties.**

**La responsabilité de l'école n'est pas engagée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement scolaire.**

\* \* \* \* \*

**Il est formellement interdit aux parents d'entrer dans la cour avant 15h20 et de stationner dans les locaux scolaires (cour, couloirs, etc.)**

**Un enfant ne peut sortir de l'école qu'accompagné d'un parent ou d'un tuteur avant l'heure réglementaire et avec l'autorisation de la direction.**

**Concernant les sorties exceptionnelles : les parents doivent fournir à l'école en début d'année une liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant (avec copies de documents d'identité). Puis ils complèteront l'autorisation de sortie exceptionnelle au bureau de direction.**

**L'accès à l'ascenseur est strictement réservé au personnel de l'immeuble, et en aucun cas aux parents d'élèves et aux élèves (sauf exception justifiée auprès de la Direction).**

\* \* \* \* \*

## **ARTICLE 2 Retards et absences**

### **La ponctualité et l'assiduité sont exigées de la part des élèves**

Toute absence doit être justifiée par écrit de la part des parents ou tuteurs de l'élève.

Pour toute absence de plus de 3 jours, un certificat médical sera **exigé au retour en classe**.

**En cas de maladie contagieuse, un certificat de non-contagion sera présenté.**

Tout élève en retard devra venir au bureau de direction et il sera accompagné, avec les autres retardataires, dans sa classe par un adulte à 8h45. En cas d'absences ou retards répétés, non justifiés, la famille pourra être convoquée par la **Direction**.

En cas d'absence prévue, pour tous les élèves, les parents doivent renseigner le cahier de correspondance pour demander l'autorisation à l'enseignant ou justifier de la demande d'absence.

En cas d'absence non prévue, les parents doivent informer la direction ou le secrétariat de l'école dans les plus brefs délais, par mail ou par téléphone et la justifier par écrit.

Des sanctions sont prises en cas de retards ou d'absences répétés dans le trimestre.

Des absences répétées peuvent entraîner le redoublement de la classe pour niveau non acquis.

## **ARTICLE 3 Activités pédagogiques**

### **La langue française est la langue de communication de l'EFN.**

Les élèves participeront sans exception à toutes les activités prévues dans le cadre des enseignements.

Toutefois, dans le cas d'une incapacité avérée, l'enfant pourra être dispensé de l'activité sur présentation d'un certificat médical.

Toutes les sorties pédagogiques gratuites et sans nuitée, ne dépassant pas le temps scolaire, sont obligatoires. Dans tous les autres cas, les élèves devront présenter une autorisation écrite et signée des parents ou tuteurs.

Des intervenants extérieurs à l'école pourront participer à des activités pédagogiques conduites par l'enseignant de la classe et sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 4 Hygiène, tenue et soin**

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable. De même, ils se présenteront dans une tenue vestimentaire décente.

Les parents dont l'enfant contracte une maladie infectieuse sont **obligés** d'en informer la **Direction** et l'enseignant. Un certificat médical pourra être exigé par la **Direction, pour une maladie soumise à déclaration (en cas de doute consulter la Direction)**.

Le port de **signes** ostentatoires est interdit dans l'enceinte de l'école, ainsi que tout objet de valeur ou dangereux ou susceptible de générer des troubles.

**L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le temps scolaire.**

**Les élèves doivent se présenter avec leur matériel complet et en bon état.**

Tout livre ou matériel appartenant à l'école perdu ou détérioré par un élève devra être remplacé par sa famille.

Les enfants se doivent de respecter leur environnement scolaire : cours, classes, plantations, matériel collectif...

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments (sauf en cas de maladie chronique dans le cadre d'une convention et/ou d'un PAI **-Projet d'Accueil Individualisé-**, et les enfants ne doivent en aucun cas en apporter à l'école. **L'école ne peut autoriser l'administration de quelque médicament que ce soit.**

## **ARTICLE 5 Relations parents enseignants**

Les parents sont informés par l'enseignant des résultats scolaires de leur enfant qui sont consignés dans le livret scolaire/bulletin.

Le site internet de l'EFN **[www.ac-grenoble.fr/ecole/efn-dumas.naples](http://www.ac-grenoble.fr/ecole/efn-dumas.naples)** renseigne les familles sur la vie de l'école. C'est l'outil de référence de «relation parents/enseignants».

Les parents informeront l'enseignant de tout changement intervenu dans le cadre familial. Les jugements de séparation doivent être remis à la **Direction, notamment en cas de garde exclusive.**

La régularité des rencontres entre les parents et l'enseignant est une des composantes de l'acte éducatif.

A cet effet, les parents pourront demander une entrevue à l'enseignant de leur enfant, cette rencontre aura lieu en dehors des heures de classe par le biais du cahier de texte. **S'il le juge nécessaire, l'enseignant de la classe** pourra convoquer les parents afin de les informer sur le comportement ou les résultats scolaires de leur enfant.

**Les associations de parents d'élèves ont droit d'accès et d'utilisation gratuite de locaux dans le respect de la circulaire 2001-078 du BO n°19 du 10 mai 2001.**

## **ARTICLE 6 Sécurité**

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe sans l'enseignant ou l'adulte responsable
- de manipuler sans permission le matériel, les appareils ou ustensiles installés à l'école
- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

Tout enfant dangereux pour lui-même ou ses camarades pourra être isolé momentanément sous la surveillance d'un enseignant. Un enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir ou faire prévenir l'enseignant ou la personne de service.

En cas d'accident, les enseignants sont seuls juges quant à l'éventuelle diffusion de l'information aux parents. **En cas de transport en ambulance, un adulte de l'école accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.**

## **ARTICLE 7**

La **Direction** est **responsable** de l'ensemble des publications diffusées aux familles. Par conséquent, tout courrier, (lettres, annonces, affiches, etc...) doit être soumis à son approbation avant d'être distribué.

Tout manquement à la réglementation du dit règlement intérieur pourra être sanctionné par la **direction** de l'école.

**Document ci-dessous à retourner à l'école complété, daté et signé**

**AUTORISATION DE FILMER,  
DE PHOTOGRAPHER, D'EXPLOITATION  
ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE**

Je soussigné(e) *nom et prénom du représentant légal* .....  
domicilié(e) *adresse du domicile* .....  
autorise le personnel enseignant de l'école française de Naples,

- à filmer et à photographier sans contrepartie financière mon enfant mineur

*nom et prénom de l'enfant* .....  
à l'école française de Naples.

- à utiliser sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné aux fins d'un document  
à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire.

- à diffuser sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné sur un site internet et  
sur tous supports numériques (cédérom, DVD...) à destination des familles des élèves et des  
personnels de l'Education Nationale.

**Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un  
but commercial ou publicitaire.**

Fait à .....,

le .....

**Signatures des représentants légaux, précédées de la mention "lu et approuvé – bon pour accord" :**

**Accusé de Réception du Règlement Intérieur :**

Je soussigné .....  Père  Mère  Tuteur

de l'enfant ..... de la classe .....

Naples, le .....

Signature : .....  
(obligatoire)